

outil 8

Le rôle des missions de maintien de la paix dans le MRM

Fiche d'information

Dans les pays qui disposent d'une mission de maintien de la paix, le Chef de la mission (Représentant spécial du Secrétaire général) co-préside le MRM avec l'UNICEF. Les missions de maintien de la paix de l'ONU incluent typiquement des composantes civiles, militaires et policières. Le but de cette fiche d'information est de clarifier le rôle des acteurs prenant part aux missions de maintien de la paix dans le MRM et de souligner les opportunités de collaboration pour les ONG.

Les composantes civiles :

La plupart des missions de maintien de la paix mettant en œuvre le MRM ont des conseillers à la protection de l'enfance (MINUSS, MONUSCO, MINUAD, MINUSMA, ONUCI, MANUI, MINUSTAH et MINUSCA)². Les conseillers à la protection de l'enfance procèdent systématiquement à la surveillance, la communication de l'information et la vérification des violations graves contre les enfants. Ils s'engagent également dans un plaidoyer pour la prévention des violations graves et à soutenir la préparation de rapports requis par le MRM.

Les conseillers à la protection de l'enfance assurent la coordination entre toutes les parties de la mission (surtout les droits humains, les forces policières et militaires de l'ONU, les conseillers à la protection des femmes) dans l'avancement des objectifs relatifs à la protection de l'enfance. Conjointement avec l'équipe pour la protection des enfants de l'UNICEF, les conseillers sont les points de contact du MRM pour les ONG: ils peuvent recevoir des informations sur des violations graves, les communiquer au Groupe de travail national sur le MRM et mener des missions de vérification. Les conseillers pour la protection de l'enfance participent aussi à la coordination de forums, tels que des groupes de travail pour la protection de l'enfance, et agissent en tant que principal point de contact pour les ONG qui veulent travailler sur les thèmes relatifs à la protection de l'enfance en collaboration avec les missions de maintien de la paix.

Composantes militaires :

Chaque mission de l'ONU est différente. Leur mandat et configuration sont issus des résolutions du Conseil de sécurité, certaines ont de fortes composantes militaires, d'autres sont des missions exclusivement politiques.

L'ONU ne dispose pas de troupes propres; ce sont les États membres qui fournissent des contingents militaires ('pays fournissant des troupes') pour chaque mission spécifique. Chaque contingent est formé par son pays respectif mais la protection de l'enfance fait partie de l'entraînement préalable au déploiement pour toutes les forces de maintien de la paix.

Sur le terrain, les soldats de maintien de la paix sont présents ou patrouillent sur les zones touchées par le conflit, jusque dans les régions éloignées. Le personnel militaire de maintien de la paix n'est pas expert en protection de l'enfance mais ils soutient le travail des conseillers civils pour la protection de l'enfance et contribuent au MRM en:

- **Alertant** le personnel civil au sein de la mission en cas de violations graves dont ils ont pu être témoins ou informés (par exemple par les ONG);
- **Facilitant** le contact entre le personnel civil de l'ONU et les communautés touchées par le conflit;
- **Assurant la sécurité** du personnel civil de l'ONU lors des missions de surveillance et de vérification.

La plupart des missions de maintien de la paix mettant en œuvre le MRM ont également un mandat de protection des civils, c'est-à-dire qu'elles peuvent faire usage de la force pour protéger des civils, dont les enfants, d'une *menace imminente de violence physique*. L'utilisation de la force est en dernier recours. Les missions ont développé beaucoup d'autres outils tels que des mécanismes d'avertissement précoces, des équipes conjointes de protection et une présence visible dissuadant les violations.

² La MANUI et l'ONUSOM ont également des conseillers à la protection de l'enfance, mais il s'agit de missions politiques sous la supervision du Département des affaires politiques (DAP), par opposition aux missions de maintien de la paix. Dans les missions où il n'y a pas d'équipe dédiée à la protection de l'enfance, la mise en œuvre quotidienne du MRM est effectuée par d'autres membres du personnel civil de l'ONU au sein de la mission, comme les officiers des droits de l'homme.

OUTIL 8

Intéactions possibles entre les ONG et le personnel militaire de maintien de la paix en lien avec le MRM:

- **Premier point de contact:** Le personnel militaire de maintien de la paix est parfois le seul acteur de l'ONU vu de manière régulière dans les zones éloignées et peut être le seul point de contact pour les communautés ou les ONG locales. Il peut alerter l'ONU concernant des incidents et faciliter le contact avec l'équipe civile de protection de l'enfance afin d'assurer un meilleur suivi.
- **La protection:** Afin de prévenir les violations, le personnel militaire de maintien de la paix coopère avec la communauté pour rassembler des informations sur des menaces à la protection. Leur présence vise à assurer la sécurité et la protection et les ONG peuvent leur demander assistance si nécessaire.

Le principal défi dans l'interaction des ONG avec le personnel militaire de maintien de la paix:

Dans certaines situations, selon le mandat de la mission et le contexte, les forces de maintien de la paix peuvent être perçues par les acteurs armés et/ou par les communautés locales comme des parties au conflit. Les ONG devraient toujours faire une évaluation appropriée du risque avant de décider de maintenir un contact rapproché avec les forces de maintien de la paix. Leur premier point de contact pour des questions de protection de l'enfance au sein d'une mission devrait toujours être le conseiller civil de protection de l'enfance (ou une autre partie civile ayant pour mandat la protection de l'enfance).

À faire et à ne pas faire lorsque vous engagez avec le personnel militaire de maintien de la paix:

- **Ne demandez pas** à un soldat du maintien de la paix d'interroger une victime ou un témoin d'une violation grave. Faites la distinction entre les équipes de protection de l'enfance de l'ONU ou des droits humains et le personnel militaire de l'ONU. L'équipe de protection de l'enfance de l'ONU est suffisamment formée pour reconnaître des violations ; le personnel militaire peut seulement rapporter l'information ou faciliter le contact avec l'équipe de protection de l'enfance.
- Évaluez la perception des communautés locales et des acteurs armés avant de décider de vous engager avec les forces de maintien de la paix; considérez toujours le conseiller civil de protection de l'enfance comme votre premier point de contact pour tout engagement avec une mission de maintien de la paix pour des affaires de protection de l'enfance.
- Assurez-vous que l'approche générale des forces du maintien de la paix est cohérente avec celle de votre organisation.

autres outils pertinents

- 🔗 [outil 1 – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'](#)
- 🔗 [outil 7 – Fiche d'information 'acteurs clés dans l'architecture du MRM'](#)